## **FASO** BURKINA

Unité - Progrès- Justice

DECRET N° 2014- 208 /PRES/PM/MEF

portant ouverture de crédits au Titre 6 du Budget de l'Etat, Gestion 2014 à titre d'avances. 76 Nº 00281

## PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES LE PRESIDENT DU FASO.

Vu la Constitution ;

Vu. le Décret N° 2012-1038/ PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ; / / Vu. le Décret N° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvérnement du Burkina Faso ;

Vu. le Décret N° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Goluvernement

Vu la Loi n° 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances, ensemble ses modificatifs

le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble ses modificatifs ;

Vu le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics, ensemble ses modificatifs;

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics, ensemble ses modificatifs;

Vu le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics, ensemble ses modificatifs;

Vu la Loi N° 037-2013/AN du 21 novembre 2013 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, Gestion 2014 ;

mentionnées dans le tableau ci-dessous : Article 1: Sont ouverts à titre d'avances sur le titre 6 du budget de l'Etat, gestion 2014, des crédits applicables aux imputations

		·
300 000 000	1 Capital secteur productif privé	
300 000 000	273 Capital secteur productif privé	
300 000 000	27 Transferts en capital	
300 000 000	99302 TRANSFERTS INTÉRIEURS	99
300 000 000	Dépenses communes interministérielles	99

Article 2: Les crédits ouverts à l'article premier ci-dessus sont soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances, ensemble ses modificatifs.

Article 3: le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24/03/2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Bern both min

Lucien Marie Noët BEMBAMBA